



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ESPACES NATURELS

BUREAU EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

CEDRIC CHABRIDIER, SARAH KLENKLEN

TÉL. : 03 89 24 82 76 - 85 57

cedric.chabridier@haut-rhin.gouv.fr

sarah.klenklen@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **27 MAI 2025**

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le président
Communauté de Communes
de la région de Guebwiller
1 rue des malgré-nous
BP801114
68502 GUEBWILLER CEDEX

Objet : Réponse complémentaire à votre courrier du 10 février - Examen de la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DAWEID

PJ : Relevé de décisions de la réunion du 6 mai 2025 ; avis de l'ARS du 18 juillet 2024

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier rappelé en objet et à la demande du vice président Schlegel, émise lors de la réunion du 6 mai dernier, entre vos services et ceux de la DDT, veuillez trouver ci-après les réponses aux questions clés abordées lors de nos derniers échanges. En outre, vous trouverez, en pièce jointe, une copie de l'avis de l'ARS du 18 juillet 2024 et un relevé de conclusions.

Avis de la MRAE sur le dossier d'autorisation environnementale

Pour ce qui est de l'avis de l'autorité environnementale, cette dernière a précisé, par l'intermédiaire du service évaluation environnementale de la DREAL et par courriel du 14 mai 2024, que l'avis qu'elle donnerait sur le projet de ZAC et la mise en compatibilité du PLU pourrait être, sauf mention contraire expresse, repris dans la procédure d'autorisation environnementale.

Extrait du courriel du 14 mai 2024 de la DREAL : « La comcom ayant saisi l'AE en procédure commune (réalisation de ZAC + MECPLU), il y aura un seul avis de l'autorité environnementale suite à cette saisine, qui portera à la fois sur le projet et la MECPLU, et qui pourra être réutilisé pour la procédure d'autorisation environnementale sauf mention contraire dans l'avis. **Il y aura donc un seul avis de la MRAE** (en plus de l'avis du 10/11/22), sauf si la MRAE demande dans son avis à être ressaisie pour un nouvel avis dans le cadre de l'autorisation environnementale. »

Depuis cette information donnée par la DREAL, la MRAE n'a pas demandé à être saisie à nouveau pour avis sur l'autorisation environnementale. L'avis émis par la MRAE en date du 18 juillet 2024 sera donc l'avis à prendre en compte pour ce qui concerne la procédure d'autorisation environnementale. Par ailleurs, il est à noter que les recommandations de la MRAE concernant les enjeux environnementaux majeurs du projet, notamment l'application de la séquence ERC afférente aux zones humides et la gestion intégrée des eaux pluviales, ont été prises en compte dans les demandes de compléments émises par le service instructeur de l'autorisation environnementale.

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE III-Nappe-Rhin et de la CLE du SAGE de la Lauch

Le dossier complété sera soumis très prochainement pour avis aux CLE des deux SAGE, dont les avis sont requis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. La DDT recommande à la communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG) de joindre au dossier qui sera soumis à enquête publique les mémoires en réponse indépendants et autoportants aux avis des SAGE.

Phase d'examen

A l'issue de la phase d'examen, la DDT informera la CCRG lorsque le dossier d'autorisation sera prêt à passer en enquête publique. Toutefois, la complétude du dossier étant en bonne voie, la CCRG peut d'ores et déjà se rapprocher du bureau des enquêtes publiques de la préfecture afin de préparer l'enquête publique prévue à l'automne.

Recommandations quant à la cohérence générale du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'autorisation environnementale a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments qui l'ont amené à s'enrichir et évoluer. La DDT recommande à la CCRG de veiller à ce que le dossier final, notamment son étude d'impact, intègre les compléments et évolutions apportés afin d'éviter que des informations contradictoires ne viennent perturber la bonne compréhension par le public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires


Arnaud REVEL

Copie : Sous-préfet de Thann Guebwiller,
Préfecture BEPIC -
DREAL SEE.